

**BULLETIN D'INSCRIPTION  
VIDE-GRENIER ESMBB FOOTBALL  
BREM SUR MER  
Le samedi 24 Août 2019**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Nombre de mètres : .....

***Photocopie de la carte d'identité obligatoire***

**Date limite d'inscription le 20 août 2019**

***Paiement uniquement par chèque  
à l'ordre de ESMBB FOOTBALL***

**RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER**

**Article 1 :** Ce vide grenier se déroulera au Parc des Genêts à Brem sur Mer, le samedi 24 août 2019. Il est organisé par l'ESMBB Football.

**Article 2 :** Les véhicules seront admis dans les stands, si celui-ci est plus long que le véhicule.

**Article 3 :** Le déballage se fera de 6 h 30 à 8 h, le remballage après 17 h 30. Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner en dehors des horaires.

**Article 4 :** Le prix de l'emplacement est fixé à : 3 € le mètre linéaire.

**Article 5 :** L'ESMBB Football se réserve le droit de disposer des places non payées et non occupées à partir de 7 h 45. Les sommes versées, resteront dans ce cas, acquises au ESMBB Football de Brem sur Mer à titre d'indemnités.

**Article 6 :** Les emplacements sont loués sans table ni chaise. Il appartient aux exposants de prévoir leur matériel.

**Article 7 :** Les emplacements seront retenus uniquement si le paiement a bien été effectué.

**Article 8 :** Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué, même encas d'intempéries.

**Article 9 :** Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui

**Article 10 :** Compte tenu de la réglementation en vigueur, les exposants ne peuvent proposer la vente du matériel neuf, des animaux; des armes, d'alcool ou denrée alimentaire.

**Article 11 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à ses risques et périls. Les exposants feront le nécessaire en termes d'assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être responsables en cas de perte, vol casse ou toute autre détérioration par cas fortuit ou de force majeure.

**Article 12 :** Une autorisation écrite des parents sera demandée pour la tenue d'un stand par des mineurs.

**Article 13 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas le règlement, sera priée de quitter la manifestation sur le champ, sans possibilité de remboursement de la réservation.

**Article 14 :** L'emplacement devra être rendu propre et sans détritus.

**Article 15 :** L'inscription au vide-grenier implique le respect du règlement.

✂ PARTIE A CONSERVER